

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Dans les communes et leurs établissements publics, tout comme dans les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget et au Compte Administratif.

Cette information était déjà mise en œuvre depuis la création du Syndicat Mixte dans la mesure où les tableaux annexés aux délibérations relatives au vote des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs allaient déjà au-delà de ces obligations réglementaires. Ainsi, comme aujourd'hui encore, ces tableaux présentent le budget en détaillant au sein de chaque nature les gestionnaires des crédits. Des commentaires viennent également préciser le contenu des dépenses et recettes projetées sur chaque ligne d'exécution.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2026 a été construit conformément aux données exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du Comité Syndical du 10 décembre 2025.

BP 2026 - SECTION FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement :

Le chapitre 011 est supérieur à celui de 2025 pour plusieurs raisons :

- L'intervention de prestataires dans le cadre du CLS et du CLSM, et notamment l'ISBA avec qui un conventionnement à hauteur de 68 000€ est prévu, en complément des financements de l'ARS, pour l'intervention de 2 médiateurs santé sur le territoire. A noter que des recherches de cofinancement sont en cours pour alléger cette charge, mais qui ne sont pas inscrites au budget.
- La réalisation d'étude sur le sujet de l'adaptation au changement climatique (prévisionnel 70k€). On notera cependant qu'une partie du diagnostic de vulnérabilité sera réalisée par le BE du SCoT (CITTANOVA) sans plus-value sur leur mission. Cette stratégie d'adaptation contribuera à l'atteinte des objectifs du COT avec l'ADEME (cf 50 000 € en recette de fonctionnement).
- La ligne relative à l'adhésion aux organismes augmente légèrement en raison des adhésions nouvelles à AGEDI et au CEREMA (cf délibération à suivre)
- La budget bourse attractivité du CLS est porté à 10 000 € pour prendre en compte la demande croissante.

Les charges liées à l'hébergement et à la mise à disposition ponctuelle de personnels administratifs liée à des missions « support » par l'Agglo d'Aurillac sont relativement stables, conformément à la convention 2025-2026 qui nous lie.

Le chapitre 012 prévoit en sus des 5 postes actuels, le recrutement d'un technicien sur le CCRt partagé avec le SM du SCoT Haut-Cantal Dordogne. Dans ce cadre, au chapitre 011 précité, il est également prévu la location d'un véhicule en propre pour le syndicat.

Au chapitre 66 – Charges financières, des frais (10 000 €) sont prévus pour l'utilisation d'une ligne de trésorerie dont la mise en place a été nécessaire dans le cadre des avances faites pour le contrat de chaleur renouvelable. Sont également prévus des crédits pour le remboursement d'un emprunt pour l'étude de révision du SCoT.

Les recettes de fonctionnement :

Elles sont de plusieurs ordres :

- Des subventions sont prévues pour :
 - L'animation et l'ingénierie du CCR (solde du CCR à notre échelle BACC par l'ADEME, et reversement du CCRt15 par le SDEC), pour un montant estimé à 60 000 €.
 - L'avancement du COT (Contrat d'Objectif territorial) signé avec l'ADEME, pour un montant estimé à 50 000 €.
 - La coordination du CLS (contrat local de santé) et du comité local de santé mentale (CLSM), à hauteur de 35 000 €.
 - La mission EnR-PV de l'ADEME (agent du SM qui travaille pour AA) à hauteur de 30 000 €.
- Des crédits sont prévus dans le cadre des conventionnements avec l'Aurillac Agglo et le cas échéant avec le SM du Haut Cantal Dordogne pour les missions réalisées (prestation de service) par les agents du syndicat. Les recettes prévues sont respectivement de 15 000 € et 20 000 € ;
- Comme prévu en 2024, la cotisation appelée auprès des groupements membres du Syndicat Mixte du SCoT est portée à nouveau à 4.05€ par habitant pour 2026. Elle génère une recette de 325 k€.

Ainsi, la balance générale de la **section de fonctionnement** pour 2026 peut se résumer comme suit :

Fonctionnement	Recettes Réelles	Budget Primitif 2026
	Résultat de fonctionnement 2025 reporté (002)	132 044,87
	Dotations, subventions et participations (74)	560 000,00
	Atténuations de charges (013)	15 000,00
	Totaux	707 044,87
	Dépenses Réelles	Budget Primitif 2026
	Charges à caractère général (011)	302 994,87
	Charges de personnel (012)	340 000,00
	Autres charges de gestion courante (65)	3 050,00
	Charges financières (66)	10 000,00
	Totaux	656 044,87
	Résultat global de fonctionnement	51 000,00
	Solde des mouvements d'ordre entre sections	51 000,00
	Résultat budgétaire	0,00

Point de vigilance : Le budget est équilibré principalement grâce aux subventions de l'ADEME (COT et CCR), à hauteur de 110 000 € : En 2027, ces subventions vont faire l'objet d'une baisse conséquente (voir disparaître) ; Il sera alors nécessaire de revoir la cotisation des EPCI.

BP 2026 - SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées des restes à réaliser pour la révision générale du SCoT à hauteur de 326 070€, et de crédits nouveaux à hauteur de 100 000 € pour les tranches conditionnelles, révisions de prix et autres données nécessaires à la réalisation du SCoT. Ces dépenses relèvent du chapitre 20 (immobilisations incorporelles).

Il est également prévu 15 298.04€ au chapitre 21 (immobilisations corporelles), pour la mise en place de supports d'animations, notamment pour le SCoT et l'exposition UFS (Urbanisme Favorable à la Santé). Ainsi que 9 000 € pour le remboursement du capital de la dette si un nouvel emprunt devait être débloqué en 2026.

La section d'investissement va également retracer l'encaissement et le reversement des subventions prévues dans le contrat de chaleur renouvelable tel qu'il a été signé fin 2022, à hauteur de 700 000 €. Il a été établi une AP/CP pour le suivi spécifique de cette opération.

Les recettes d'investissement :

Le prévisionnel des recettes d'investissement est composé :

- du remboursement de FCTVA (sur les dépenses réalisées en 2024) à hauteur de 3 300€.
- d'une subvention qui pourrait être attribuée par l'État (DGD) pour la révision du SCoT, au vu de l'avancement du PAS (projet d'aménagement stratégique) pour un montant de 30 000 €.
- ainsi que du remboursement des aides avancées pour le contrat de chaleur renouvelable 2023-2025, à hauteur de 700k€.

L'équilibre budgétaire est assuré par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 260 000 €.

La balance générale de la section d'investissement pour 2026 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Restes à Réaliser 2025	Crédits nouveaux	Total Budget Primitif 2026
FCTVA (10)		3 300,00	3 300,00
Subventions d'investissement perçues (13)	12 142,40	730 000,00	742 142,40
Produit des emprunts (16)		260 000,00	260 000,00
Total recettes réelles	12 142,40	993 300,00	1 005 442,40
Dépenses Réelles	Restes à Réaliser 2025	Crédits nouveaux	Total Budget Primitif 2026
Résultat d'investissement reporté (001)		0,00	0,00
Dépenses d'équipement (20-21-23 et opérations)	326 070,00	130 298,04	456 368,04
Remboursement emprunt (16)		9 000,00	9 000,00
Autres dépenses d'investissement (204-26-27-458)		700 000,00	700 000,00
Total dépenses réelles	326 070,00	839 298,04	1 165 368.04
Résultat 2026 de la section d'investissement	- 313 927,60	154 001,96	- 159 925,64
Résultat d'investissement reporté (01)		108 925.64	108 925,64
Solde des opérations d'ordre entre sections		51 000,00	51 000,00
Résultat budgétaire			0,00